



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 15 du 21 février 2025**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

#### **CIRCULAIRE N° 393-2025/ARM/DPMM/PMS**

portant abrogation de la circulaire N° 249-2023/ARM/DPMM/PMS du 24 février 2023 relative aux postes susceptibles d'ouvrir droit à l'indemnité pour compétences nucléaires spécifiques versée aux militaires chargés de la mise en œuvre de l'énergie propulsion nucléaire des bâtiments de surface et des armements nucléaires.

*Du 21 janvier 2025*

**CIRCULAIRE N° 393-2025/ARM/DPMM/PMS portant abrogation de la circulaire N° 249-2023/ARM/DPMM/PMS du 24 février 2023 relative aux postes susceptibles d'ouvrir droit à l'indemnité pour compétences nucléaires spécifiques versée aux militaires chargés de la mise en œuvre de l'énergie propulsion nucléaire des bâtiments de surface et des armements nucléaires.**

Du 21 janvier 2025

NOR A R M B 2 5 5 1 5 0 0 C

Référence(s) :

- décret n° 2023-396 du 24 mai 2023 relatif à la prime de compétences spécifiques des militaires (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 26) ;
- arrêté du 24 mai 2023 pris pour l'application du décret n° 2023-396 du 24 mai 2023 relatif à la prime de compétences spécifiques des militaires (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 35) ;
- arrêté du 24 mai 2023 modifié, désignant les unités, organismes et emplois ouvrant droit à la prime de compétences spécifiques (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 42) ;
- arrêté du 24 mai 2023 modifié, fixant les titres de qualification requis pour l'attribution de la prime de compétences spécifiques des militaires (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 40) ;
- arrêté du 24 mai 2023 modifié, portant répartition des emplois ouvrant droit à la prime de compétences spécifiques des forces sous-marines, de dépiégeage militaire, de mise en oeuvre du nucléaire et de maintenance des aéronefs (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 41) ;
- décision du 17 octobre 2024 portant délégation de signature (direction du personnel militaire de la marine) (JO n° 250 du 20 octobre 2024, texte n° 28) ;
- circulaire n° 1268-2023/ARM/DPMM/PMS du 16 octobre 2023 relative à mise en oeuvre de la prime pour compétences spécifiques des militaires dans la Marine (n.i. BO).

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Circulaire N° 249-2023/ARM/DPMM/PMS du 24 février 2023 relative aux postes susceptibles d'ouvrir droit à l'indemnité pour compétences nucléaires spécifiques versée aux militaires chargés de la mise en œuvre de l'énergie propulsion nucléaire des bâtiments de surface et des armements nucléaires.](#)

Référence de publication :

BOC n°15 du 21/2/2025

I. La circulaire N° 249-2023/ARM/DPMM/PMS du 24 février 2023 relative aux postes susceptibles d'ouvrir droit à l'indemnité pour compétences nucléaires spécifiques versée aux militaires chargés de la mise en œuvre de l'énergie propulsion nucléaire des bâtiments de surface et des armements nucléaires est abrogée.

II. La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.